

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 496f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

La surveillance vidéo est une menace pour les libertés fondamentales, conclut un rapport de la Commission de Venise

Strasbourg, 11.07.2007 - La Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (« Commission de Venise ») a rendu public un [avis](#) sur la compatibilité entre la surveillance vidéo des lieux publics par des opérateurs publics et la protection des libertés fondamentales.

La Commission de Venise a conclu que cette pratique constitue une menace pour les droits fondamentaux que sont le respect de la vie privée et la liberté de mouvement, et touche aux questions spécifiques de la protection des données personnelles ainsi recueillies.

Quand bien même il peut exister des impératifs de sécurité publique, elle invite les Etats membres à prendre des mesures visant à :

- signaler systématiquement les zones filmées ;
- mettre en place, au niveau national, un organe indépendant afin de garantir la légalité de telles installations, conformément aux exigences de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des textes internationaux relatifs à la collecte et à la protection des données.

Quant à la vidéosurveillance opérée par des opérateurs privés, la Commission de Venise y voit également une menace pour les libertés personnelles et recommande en plus que toute personne sujette d'une telle activité puisse avoir accès aux données ainsi collectées et être informée de l'utilisation des données. L'équipement de vidéosurveillance devrait être accessible à des contrôles par les autorités publiques.

Organe consultatif du Conseil de l'Europe composé d'experts indépendants sur les questions constitutionnelles, la Commission de Venise compte actuellement 48 Etats membres (*).

Pour plus d'informations, voir www.venice.coe.int.

(*) L'Argentine, le Canada, la Corée, les Etats-Unis, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, le Saint-Siège et l'Uruguay bénéficient du statut d'observateur, le Bélarus du statut de pays membre associé et l'Afrique du Sud d'un statut spécial de coopération.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.